

USAGES	21-Pr	22-I	23-Fc	24-Pr	25-Pr	26-I	27-I	28-Pr	29-Fc	214-FC	215-A	216-FC	217-A	218-V	NOTES GÉNÉRALES	
GROUPES ET SOUS-GROUPES																
RESIDENTIEL																
1 Unifamilial isolé et jumelé			● C1						● C1						1	<p>Bâtiments jumelés et contigus: Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou contigu, la marge latérale applicable est la plus élevée des marges correspondantes spécifiées.</p> <p>Règles d'exception: Les règles d'exception prévues à la réglementation quant aux marges s'appliquent nonobstant les marges spécifiées à cette grille.</p> <p>Références à des articles des règlements: Les références sont à titre indicatif et ne peuvent soustraire quiconque à l'application des dispositions réglementaires.</p> <p>Établissement offrant des spectacles érotiques: Les établissements offrant des spectacles érotiques sont spécifiquement autorisés dans certaines zones. Ils sont interdits ailleurs.</p> <p>Gardieries: Les garderies sont autorisées dans toutes les zones à titre d'usage principal ou secondaire. Les dispositions de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance et des règlements édictés sous son empire doivent être respectées.</p> <p>Logements à l'intérieur de bâtiments commerciaux: À l'exception des stations services, les logements sont autorisés aux étages d'un immeuble commercial, excluant le rez-de-chaussée et le sous-sol.</p> <p>Résidences de villégiature: Une seule résidence de villégiature unifamiliale peut être construite sur un emplacement formant un ou plusieurs lots ou décrets pas tenants et aboutissants à l'entrée en vigueur du présent règlement et d'une superficie minimale de 40 hectares. Dans le cas où le cadastre original contient des lots de moins de 40 hectares pour l'emplacement visé, la construction d'une telle résidence pourra être autorisée à condition toutefois que cette superficie soit d'au minimum 20 hectares.</p>
2 Bifamilial isolé			● C1						● C1						2	
3 Trifamilial isolé									● C1	● C3	● C1	● C3			3	
4 Bifamilial et trifamilial jumelé															4	
5 Unifamilial contigu															5	
6 Bifamilial et trifamilial contigu															6	
7 Multifamilial															7	
8 Communautaire															8	
9 Maisons mobiles															9	
10 De villégiature			● C4		●			● C4	● C4					●	10	
COMMERCES ET SERVICES																
11 Commerce de détail															11	
12 Commerce de gros															12	
13 Commerce d'équipements mobiles lourds															13	
14 Services								● C1	●						14	
15 Hébergement et restauration	●			●	●										15	
16 Communications et transports en commun															16	
COMMUNAUTAIRE																
17 Services publics															17	
18 Conservation et récréation extensive	●		●	●	●			●	●	●	●	●	●		18	
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS																
19 Services à caractère socio-culturel															19	
20 Parcs publics, centres récréatifs et installations sportives															20	
21 Equipements d'accueil spécifiquement touristiques	●			●	●			●							21	
INDUSTRIE																
22 Peu ou non contraignante															22	
23 Contraignante															23	
24 Liée à la disposition des déchets et au recyclage		●					●	●							24	
25 Extractive															25	
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																
26 22111 Production d'électricité															26	
27 Transport, communication, énergie, réseaux urbains															27	
AGRICOLE ET FORESTIER																
28 Agriculture		●	●								●			●	28	
29 Forêt		●													29	
30 Chasse, pêche et piégeage															30	
31 Activités forestières de conservation	●		●					●	●	●	●	●	●		31	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ																
32															32	
33															33	
34															34	
35 Résidence unifamiliale isolée															35	
36															36	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																
37															37	
38															38	
USAGES CONDITIONNELS AUTORISÉS																
39 Forge artisanale								●							39	
40															40	
41															41	
42															42	
MARGES																
Avant																
43 Générale	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	8,0	43	<p>N-1 Marge riveraine La marge riveraine doit permettre de respecter les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables édictée en vertu de la Loi sur la qualité de l'Environnement. Elle doit correspondre à la rive telle que définie à la section 2.2 de cette politique.</p> <p>N-2 Marge latérales des résidences multifamiliales Lorsqu'un bâtiment a quatre (4) étages ou moins, la largeur de chacune des marges latérales doit être au moins égale à la moitié de la hauteur. Dans le cas d'un bâtiment de plus de quatre (4) étages, une des marges latérales doit avoir une largeur minimale de quatre mètres cinquante (4,50 mètres) et la somme des deux (2) marges doit être égale ou supérieure à douze (12) mètres. De plus, le dégagement entre deux (2) bâtiments, dans un ensemble, doit être de dimension égale ou supérieure à la hauteur moyenne des deux (2) bâtiments concernés.</p> <p>○ Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble en vertu du règlement sur les plans d'aménagement</p> <p>C1 Norme de contingentement Usages autorisés uniquement sur un emplacement adjacent à un chemin public.</p> <p>C2 Usages forestiers de conservation dans un rayon d'un kilomètre en marge de la route 138.</p> <p>C3 Essentiellement résidences attachées à une ferme ou existante à l'entrée en vigueur du règlement.</p> <p>C4 Sur un emplacement riverain.</p>
44															44	
45															45	
46															46	
47															47	
48															48	
arrière																
49 Générale	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	49	
50															50	
51															51	
52															52	
53															53	
54															54	
latérales																
55 Générale	10,0-10,0	10,0-10,0	10,0-10,0	10,0-10,0	10,0-10,0	10,0-10,0	10,0-10,0	10,0-10,0	10,0-10,0	6,0-6,0	10,0-10,0	6,0-6,0	10,0-10,0	6,0-6,0	55	
56 Résidences unifamiliales, bifamiliales et de villégiature			6,0-6,0												56	
57															57	
58															58	
59															59	
60															60	
riveraine																
61 Note 1	●	●	●		●	●	●	●	●		●		●		61	
DENSITE																
62 Densité résidentielle faible			●		●			●	●		●		●		62	
63 Densité résidentielle moyenne															63	
64 Densité résidentielle forte															64	
65 Coefficient d'occupation au sol (COS)										0,1		0,1			65	
AUTRES NORMES																
66 Hauteur en étages (maximum)															66	
67 Zone tampon prescrite (prise d'eau)															67	
68 Zone de protection prescrite															68	
69 Présence d'aires à risque de mouvement de sol	●		●	●	●			●	●	●	●	●	●		69	
70 Zone de contrainte (ancien site de déchets)															70	
71 Présence d'aires à risque d'inondation															71	
72 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique,	●	●	●	●	●			●	●						72	
73 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués															73	
74 Programme particulier d'urbanisme possible															74	
75 Autre: Zonage															75	
76 Lotissement															76	
77 Construction															77	
AMENDEMENT																
78 NUMERO DU REGLEMENT															78	
79 MODIFICATION À LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)															79	
80 MODIFICATION AUX USAGES															80	
81 AUTRE															81	

* N.B. les chiffres entre parenthèse réfèrent à des notes inscrites à la fin de la grille des spécifications.
Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2010-050), de lotissement (2010-051), de construction (2010-052), portant sur les permis et certificats (2010-053), sur les dérogations mineures (2010-054) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2010-055).

Authentifié le _____, par:

Monsieur Francis Bouchard, maire

Madame Lynda Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière



USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	121-R	122-R	123-Pi	124-I	125-Pr	126-Pr	127-Co	128-Fc	129-V	130-Co	131-R	NOTES GÉNÉRALES
RESIDENTIEL												
1 Unifamilial isolé et jumelé	●	●			○				●	N-3	●	1
2 Bifamilial isolé	●	○			○				●	N-3	●	2
3 Trifamilial isolé		○										3
4 Bifamilial et trifamilial jumelé		○										4
5 Unifamilial contigu		○										5
6 Bifamilial et trifamilial contigu,		○										6
7 Multifamilial		○										7
8 Communautaire												8
9 Maisons mobiles											●	9
10 De villégiature					○				●	●	●	10
COMMERCE ET SERVICES												
11 Commerce de détail												11
12 Commerce de gros												12
13 Commerce d'équipements mobiles lourds												13
14 Services												14
15 Hébergement et restauration			●									15
16 Communications et transports en commun												16
COMMUNAUTAIRE												
17 Services publics			●		●	●						17
18 Conservation et récréation extensive					●	●	●	●		●		18
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS												
19 Services à caractère socio-culturel					●	●						19
20 Parcs publics, centres récréatifs et installations sportives					●	●	●					20
21 Equipements d'accueil spécifiquement touristiques			●		●	●						21
INDUSTRIE												
22 Peu ou non contraignante				●								22
23 Contraignante				●								23
24 Liée à la disposition des déchets et au recyclage												24
25 Extractive												25
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE												
26 22111 Production d'électricité												26
27 Transport, communication, énergie, réseaux urbains								●				27
AGRICOLE ET FORESTIER												
28 Agriculture												28
29 Forêt												29
30 Chasse, pêche et piégeage												30
31 Activités forestières de conservation								●				31
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE												
32 Commerce d'objets artisanaux (boulangerie, artisanat et oeuvres artistiques ...)					●							32
33 Aéroport						●						33
34												34
35												35
36												36
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLUS												
37												37
38												38
USAGES CONDITIONNELS AUTORISES												
39												39
40												40
41												41
42												42
MARGES												
Avant												
43 Générale	8.0	8.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	8.0	8.0	8.0	43
44												44
45												45
46												46
47												47
48												48
arrière												
49 Générale	8.0	8.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	8.0	8.0	2.0	49
50												50
51												51
52												52
53												53
54												54
latérales												
55 Générale			6,0-6,0	6,0-6,0	6,0-6,0	6,0-6,0	6,0-6,0	6,0-6,0	6,0-6,0	6,0-6,0	2,0-4,0	55
56 Résidences multifamiliales ou communautaire												56
57 Résidences unifamiliales isolées	2,0-4,0	2,0-4,0										57
58 Résidences unifamiliales jumelées	0-4,0	0-4,0										58
59 Résidences bifamiliales et trifamiliales	4,0-4,0	4,0-4,0										59
60												60
riveraine												
61 Note 1									●	●		61
DENSITE												
62 Densité résidentielle faible	●	●									●	62
63 Densité résidentielle moyenne		○										63
64 Densité résidentielle forte		○										64
65 Coefficient d'occupation au sol (COS)			0.5	0.25	0.25	0.25	0.1	0.1				65
AUTRES NORMES												
66 Hauteur en étages (maximum)											1	66
67 Zone tampon prescrite				●								67
68 Zone de protection prescrite												68
69 Présence d'aires à risque de mouvement de sol					●	●			●	●		69
70 Zone de contrainte (ancien site de déchets)						●						70
71 Présence d'aires à risque d'inondation									●	●		71
72 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)					●	●			●	●		72
73 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués												73
74 Programme particulier d'urbanisme possible												74
75 Autre: Zonage							N-4			N-4		75
76 Lotissement												76
77 Construction												77
AMENDEMENT												
78 NUMERO DU REGLEMENT												78
79 MODIFICATION À LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)												79
80 MODIFICATION AUX USAGES												80
81 AUTRE												81

* N.B. les chiffres entre parenthèse réfèrent à des notes inscrites à la fin de la grille des spécifications.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2010-050), de lotissement (2010-051), de construction (2010-052), portant sur les permis et certificats (2010-053), sur les dérogations mineures (2010-054) et sur les plans d'aménagement d'ensemble (2010-055).

Authentifié le

, par

Monsieur Francis Bouchard, maire

Madame Lynda Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière



Dossier: 87007